

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES



EDITORIAL

Vœux de consolidation

L'année 2005, pour nos adhérents, sera probablement une année de records. Record sur le volume des financements délivrés, record sur les bénéfices affichés, record sur l'évolution de l'activité internationale des réseaux. Aucun secteur de nos métiers ne se trouve aujourd'hui à l'écart de ce mouvement et on ne peut que s'en réjouir et féliciter chacun pour ces brillantes performances.

Pour autant, et comme rien n'est jamais définitivement acquis, ces superbes résultats donnent l'impression d'intervenir sur un fond toujours incertain de croissance économique française et européenne en quête de renforcement et de consolidation, à la traîne d'une croissance mondiale qui reste à un niveau exceptionnel. Avec un troisième trimestre qui permet d'espérer une réestimation à la hausse de nos prévisions économiques domestiques, nous sommes encore en cette fin d'année à chercher des signes qui puissent nous confirmer que l'année qui vient fera enfin rentrer notre économie dans le cercle vertueux d'une croissance conduisant à la fois à la diminution du chômage et de nos déséquilibres extérieurs et financiers.

L'heure est encore à la prudence et, à ne retenir que les incertitudes de la consommation des ménages et celles d'un secteur immobilier résidentiel qui semble amorcer son retournement, les adhérents de l'ASF très concernés par ces marchés ne peuvent que modérer leur optimisme. Si on ajoute à cela que, malgré les bons résultats, les investissements des entreprises marquent le pas, ce sont tous les compartiments de l'activité de notre association qui sont concernés par cette ambiance attentiste. A l'aube de l'année 2006 qui verra se rapprocher des échéances électorales importantes pour notre

pays, je ne peux aussi que noter la reprise de réflexions, maintenant un peu récurrentes, sur l'encaissement législatif ou réglementaire de nos métiers, réflexions animées par le souci aussi légitime que contradictoire de développer le crédit considéré comme la reconnaissance ultime de la citoyenneté et d'éviter les situations de surendettement. Dans l'année qui vient nous aurons certainement à redire notre souci de voir les responsables politiques de notre pays développer avec nos entreprises des rapports responsables et apaisés. Last but not least, la pause réglementaire européenne annoncée par la Commission ne concerne pas encore notre secteur et nous avons à travailler sur d'importants projets : le crédit hypothécaire, après la consultation sur le Livre vert, le crédit consommation avec la remise en circulation d'un projet de directive quelque peu embourbée jusqu'alors entre des tensions consuméristes et une volonté de développer les échanges ; le chantier sur les moyens de paiement... Tous ces

dossiers ont des incidences potentielles lourdes pour nos professions et devront fortement nous mobiliser alors même que les ratios prudentiels et les nouvelles normes comptables n'ont pas quitté nos tables de travail.

Votre association n'entendra, comme elle en a l'habitude, rien laisser au hasard et aura besoin de l'appui et du support de tous ses membres pour garder l'efficacité qui a toujours été la sienne.

Je souhaite donc, dans ce début d'année 2006 pleine de promesses, mais aussi déjà jalonnée de travaux importants, mes meilleurs vœux de réussite à chacun d'entre vous et un plein succès à toutes vos entreprises.

François Lemasson



Le sommaire est en page 24

L'OCBF, un acteur du paysage bancaire



Catherine Grandpierre,
Directeur général de l'OCBF



Alain Cornu-Thénard,
Président de l'OCBF

Cent vingt-six établissements financiers sont regroupés aujourd'hui au sein de l'Office de Coordination Bancaire et Financière, la plupart de taille petite ou moyenne, filiales ou succursales de très grands groupes français et étrangers. Ces dernières années, l'OCBF a cherché à élargir son spectre d'adhérents en accueillant des organismes spécialisés à qui elle offre une réelle expertise tant dans le suivi de la réglementation bancaire que dans l'exercice de leur métier. Malgré nombre de fusions, fermetures et restructurations dans le monde bancaire, l'association conserve un nombre d'adhérents stable au fil des années grâce à la venue de nouveaux membres, gage de dynamisme du secteur. Plus que jamais les établissements financiers se trouvent confrontés à une triple problématique : une réglementation complexe en perpétuelle évolution, une intégration coûteuse de leurs opérations dans les systèmes de place, un suivi très lourd des évolutions technologiques. C'est pourquoi ils ont souhaité travailler en commun sur l'ensemble de ces sujets. **L'OCBF c'est en premier lieu : un Club professionnel** qui s'est fixé pour objectif de favoriser les échanges entre les Directions générales des banques adhérentes, sur des sujets concernant leur métier et réfléchir sur les évolutions à venir. Dans cette optique, l'association propose un congrès

annuel, temps fort de la vie de l'association, organisé chaque année à l'initiative d'un établissement adhérent, et invite les interlocuteurs du monde financier et les autorités de place. **C'est également sur un plan plus technique la possibilité pour ses adhérents de bénéficier d'un certain nombre d'outils.**

Un bureau d'études qui a pour mission d'analyser les nombreux textes ayant une influence sur l'activité des établissements bancaires et financiers ou un impact sur leur organisation. Le travail d'analyse effectué par cette équipe permet de répondre aux nombreuses questions posées en matière de réglementation bancaire ou financière et sur l'interprétation à donner

aux nouveaux textes ainsi que sur leur application. A côté de ce bureau d'études, une autre entité effectue une veille de nature plus stratégique et technique, en assurant un suivi très précis des différents systèmes de place. Ainsi OCBF-Technologies est associé aux travaux de la Banque de France, du CFONB, de la CRI, du GSIT, de l'AFTI... pour relayer les interrogations de ses adhérents et les tenir informés en fonction de leurs préoccupations quotidiennes.

L'OCBF s'est également dotée d'un certain nombre de relais en matière de communication, qui lui permettent une réelle visibilité vis-à-vis de ses adhérents : **Le Bulletin d'information** essentiellement destiné aux directions juridique et fiscale, est le reflet du travail de veille et d'analyse effectué par les pôles études et veille documentaire.

Les Cahiers diffusés à 700 exemplaires, depuis neuf ans déjà, retracent l'activité de la vie de l'association et sont une tribune d'expression pour des consultants et des personnalités du monde bancaire.

Le site Internet www.ocbf@ocbf.com
Le 8 novembre 2005, le Conseil de l'OCBF a désigné son **nouveau Président** en la personne d'**Alain Cornu-Thénard** et Bernard Pouy en tant que premier Vice-Président. ■

Catherine Grandpierre,
Directeur général
Elisabeth Danton-Petit,
Responsable communication

Des Commissions... au plus près de ses adhérents

Organisées par métier dans la banque, ces Commissions rassemblent les collaborateurs des banques adhérentes. Elles leur permettent de se tenir informés des évolutions professionnelles des métiers et des services de la banque, d'étudier la réglementation professionnelle, de nouer des contacts et d'échanger leurs expériences. Présidées et animées par un banquier, elles sont sous la responsabilité d'un collaborateur de l'OCBF. En 2004, les Commissions ont réuni plus de 450 collaborateurs venant d'une centaine d'établissements différents. L'année 2004 a vu la création d'une Commission contrôle de gestion ainsi que de plusieurs groupes de travail issus de certaines Commissions.

Cette médiation s'inscrivait dans le cadre d'une démarche qualité entreprise conjointement par l'ASF et les associations de consommateurs. Elle est un service supplémentaire rendu à l'emprunteur et elle permet aux prêteurs de déceler des dysfonctionnements dont la suppression permet d'améliorer la qualité. Maurice Gousseau, ancien Président du Comité consultatif du Conseil national du crédit, a été le premier médiateur de l'ASF de mai 1995 à octobre 1997. A cette date, il a été remplacé par Yves Ullmo, Conseiller Maître à la Cour des comptes, ancien Secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre, qui depuis assume toujours les fonctions de médiateur de l'ASF. Nommé en concertation entre les organisations de consommateurs et l'ASF pour une durée de deux ans renouvelable, le médiateur remplit en fait une mission de conciliation. En cas d'échec, il émet, en équité, un avis sur le litige qui lui est soumis. Il est compétent pour intervenir pour des litiges individuels pouvant survenir à l'occasion de crédits aux particuliers (financements à l'équipement des ménages ou financements immobiliers), à l'exception d'une part, des litiges portant sur toutes procédures incluant des réaménagements ou des rééchelonnements de remboursement de dettes, notamment en matière de surendettement et, d'autre part, des conditions d'acceptation des financements. Le médiateur n'est pas compétent dès lors qu'une procédure judiciaire est en cours ou si un recours devant le tribunal intervient alors qu'il est saisi.

A trois reprises son champ de compétence a été élargi :

- la première extension intervenue en mai 2002, concerne les litiges relatifs à la

gestion d'un compte de dépôt (y compris les ventes groupées et les ventes à primes). Cette extension découle des dispositions de la loi Murcef du 11 décembre 2001 ;

- la deuxième extension de compétence, intervenue en septembre 2002, porte sur les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application du code volontaire européen relatif à l'information précontractuelle sur les prêts au logement ;

- la troisième extension, intervenue en janvier 2004, concerne les litiges rencontrés dans les relations avec les entreprises en matière de ventes à primes et de ventes groupées telles que visées par la loi Murcef et son décret d'application.

Aujourd'hui, près de 70 établissements de crédit spécialisés dans le financement aux particuliers ont adhéré au système de médiation de l'ASF et une quinzaine d'autres établissements de crédit l'ont fait uniquement pour les ventes groupées et les ventes à primes aux entreprises. Depuis son origine, l'activité du médiateur n'a cessé de croître. Sur le premier exercice 1995-1996, il avait reçu 102 courriers de particuliers concernant des adhérents de l'ASF. Sur le dernier exercice clos le 31 mai 2005, il avait réceptionné 609 lettres entraînant l'ouverture de 683 dossiers. Au cours de ces dix années de médiation, il faut relever, certes avec des évolutions d'une année sur l'autre, une certaine rémanence des types de litiges qui sont soumis au médiateur. Ainsi peut-on relever comme sujets récurrents, les ex-

plications de décompte, notamment pour les crédits renouvelables, les litiges liés aux assurances pour le crédit, les remboursements anticipés de prêts, les utilisations frauduleuses de cartes de crédit, les inscriptions dans un fichier d'impayés, les contestations de solidarité entre co-emprunteurs... Par ailleurs, certaines demandes de particuliers portent sur des réaménagements de crédit, pour lesquels le médiateur n'est pas, on l'a dit, compétent. Toutefois, il transmet le dossier à l'établissement concerné, et ce dernier pro-

Dix ans de médiation ASF

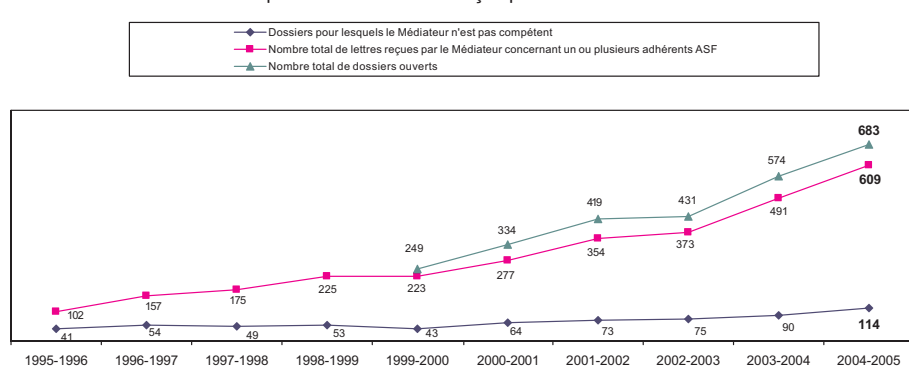
En mai 1995, l'ASF a mis en place un système de médiation, un des premiers dans le secteur financier, pour régler les litiges entre ses adhérents spécialisés dans le financement aux particuliers et leurs emprunteurs.

pose bien souvent une solution de règlement à son emprunteur et en informe le médiateur. D'une année sur l'autre, les réponses du médiateur s'équilibrent en général entre solutions positives en faveur de l'emprunteur et celles qui lui sont contraires. Le médiateur rend peu d'avis en la forme, quelques-uns chaque année, seulement dans les cas de constatation d'un blocage d'une des deux parties ou des deux à la fois. La quasi-totalité des litiges sont traités par simple échange de courriers. Bien que membre du réseau européen FIN-NET depuis le 1er janvier 2002, le médiateur de l'ASF n'a été saisi

que très exceptionnellement de litiges transfrontaliers. Ce n'est que le reflet du caractère encore très national du marché des crédits aux particuliers. Avec l'avènement attendu du marché européen des services financiers, que devrait favoriser la future directive sur le crédit aux consommateurs, le courrier de notre médiateur devrait à terme s'internationaliser. ■

AED

Répartition des courriers reçus par le Médiateur



Le rapport SAS 70 :

*Une réponse aux nouvelles
exigences réglementaires en matière
d'externalisation.*

Jusqu'à présent, l'externalisation des services financiers ne faisait, en France, l'objet d'aucun encadrement réglementaire, hormis pour la gestion d'actifs. Tel n'est plus le cas depuis la modification du règlement n° 97-02 sur le contrôle interne intervenue avec la publication de l'arrêté du 31 mars 2005.

Les nouvelles dispositions du règlement n° 97-02

La nouvelle réglementation⁽¹⁾ vise d'abord à maintenir les activités externalisées dans le champ de surveillance des autorités :

- l'externalisation de prestations concourant de façon substantielle à la réalisation d'opérations de banque n'est en effet autorisée qu'à des établissements eux-mêmes habilités à réaliser de telles opérations ;
- le pouvoir de contrôle de la Commission bancaire, sur pièces et

sur place, est étendu à toutes les activités externalisées.

En outre, les établissements qui recourent à la sous-traitance sont tenus de conserver l'entière maîtrise des activités externalisées, notamment lorsque cette externalisation concerne des « prestations essentielles ». Sont considérées comme telles à la fois les opérations de banque, les services d'investissement, les opérations connexes⁽²⁾, les prestations participant directement à l'exécution de ces opérations ou de ces services, mais aussi toutes les prestations présentant un effet significatif sur la maîtrise des risques.

Tout établissement qui externalise de telles prestations essentielles doit notamment :

- s'assurer que son système de contrôle interne inclut ces activités et qu'il contient des dispositifs adéquats pour leur contrôle ;
 - passer un contrat écrit avec ses prestataires ;
 - formaliser une politique de contrôle de ces derniers.
- Il doit également veiller à ce que ses prestataires :
- s'engagent sur un niveau de qualité normale de service et mettent en œuvre des mécanismes de secours appropriés,
 - se conforment aux procédures qu'il a définies en matière de contrôle des prestations effectuées,
 - lui laissent accès à toute information sur les services mis à sa disposition,
 - et lui rendent régulièrement compte de la manière dont est exercée l'activité externalisée.

Les établissements de crédit recou-

(1) Applicable à partir du 1er janvier 2006 pour les nouvelles activités externalisées et celles qui feront l'objet d'un renouvellement à compter de cette date et au 1er janvier 2007, pour les sous-traitances existantes.

(2) Opérations de change, placement, souscription, achat, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier, conservation ou administration d'instruments financiers, conseil en gestion de patrimoine, etc.

rant de manière croissante à la sous-traitance, ils devront engager d'importants projets pour se conformer à ces nouvelles obligations. Ils devront en effet réviser l'ensemble des conventions déjà passées et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires. Mais, surtout, il leur faudra concentrer leurs efforts sur leurs dispositifs de contrôle interne en mettant en place un audit périodique de leurs prestataires et de nouveaux processus de reportings.

La réponse SAS 70

Les prestataires qui rendent des services à de nombreux clients risquent dès lors de devoir répondre à de multiples demandes d'information ou d'audit de leur part. Pour éviter une surcharge de travail, ils pourraient alors trouver avantage à recourir à une solution alternative, en fournissant à ceux-ci un certificat émis par un tiers indépendant sur la qualité de leur dispositif de contrôle interne.

Tel est l'objet de la norme « SAS 70 » (*Statement on Auditing Standards n°70 - Reports on the Processing of Transactions by Service Organization*), publiée par l'AICPA³ en avril 1992 et révisée en juin 2002. Cette norme prévoit l'émission de rapports d'appréciation des procédures de contrôle interne d'un prestataire à l'intention de ses mandants ou de leurs auditeurs. Principalement utilisée pour attester la qualité et l'intégrité de ces contrôles, la norme SAS 70 s'applique à toutes les entreprises qui offrent des prestations susceptibles d'affecter la situation financière de leurs clients. Le recours à la norme SAS 70 est déjà largement répandu à travers le monde, puisque 450 rapports ont déjà été émis. Ils concernent, pour 50% des cas,

des prestataires de services financiers (établissements de crédit, gestionnaires d'actifs, teneurs de comptes-conservateurs), pour 22%, des centres de gestion de données ou encore, pour 21%, des organismes de gestion de la paie et de l'administration du personnel.

L'utilisation de cette norme s'est fortement développée aux Etats-Unis à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi Sarbanes-Oxley. Elle commence à se diffuser en Europe, en France notamment, à l'initiative des grands acteurs en matière de compensation de titres et d'administration de fonds.

Le recours à la norme SAS 70 doit s'inscrire dans un processus comprenant plusieurs étapes. L'entreprise intéressée doit d'abord formaliser précisément son dispositif de contrôle interne, ses objectifs de contrôle et les contrôles liés, puis établir un document décrivant l'ensemble de ce dispositif. C'est sur la base de ce document que le vérificateur, en règle générale un cabinet d'audit, exprimera une opinion.

Le rapport SAS 70 comprend à la fois le document établi par l'entreprise, l'opinion émise par le vérificateur et toute autre information utile. Il ne peut être transmis qu'aux donneurs d'ordres et à leurs auditeurs. Il ne peut jamais faire l'objet d'une communication partielle mais peut ne porter que sur un type de prestation.

En pratique, il peut exister deux types de rapports :

- un rapport de type 1, par lequel le vérificateur émet une opinion sur *la fiabilité de la description et sur l'adéquation des contrôles* par rapport aux objectifs fixés,
- un rapport de type 2, plus complet,

par lequel le vérificateur émet également une opinion sur *l'efficacité des contrôles* pour atteindre ces objectifs. Selon les informations disponibles, près de 95% des rapports émis sont toutefois de type 2.

Pour satisfaire à la norme SAS 70, les entreprises intéressées engagent généralement des travaux en vue d'éliminer toute déficience de leurs dispositifs de contrôle interne et de rendre leurs procédures de contrôle exhaustives et homogènes. La démarche SAS 70 s'inscrit donc dans une logique de renforcement de leur crédibilité vis-à-vis de leurs donneurs d'ordres.

Le respect de la norme SAS 70 permet ainsi aux prestataires de répondre de manière structurée et transparente aux besoins de leurs donneurs d'ordres ou de leurs auditeurs en matière de respect des exigences de contrôle interne et de minimiser les demandes de vérification.

Le rapport SAS 70 apporte également aux mandants une solution efficace à leurs besoins de contrôle, en les faisant bénéficier d'une opinion et d'un diagnostic indépendants sur la qualité des dispositifs de leurs prestataires. Au moment où des établissements spécialisés nouent un nombre croissant de partenariats, en vue de proposer leurs services dans des domaines aussi variés que le crédit à la consommation, le crédit-bail, l'affacturage ou le recouvrement, le recours à la norme SAS 70 présente ainsi un double avantage : il constitue à la fois une réponse appropriée aux exigences du nouveau règlement n° 97-02 et un moyen de différenciation commerciale. ■

Etienne Renoux
Senior Manager
Entreprise Risk Services
Deloitte

(3) American Institute of Certified Public Accountant

Les entretiens 2005 de l'AMF

Les entretiens de l'AMF se sont tenus le 29 novembre dernier, deux ans après la création de l'autorité, un après l'adoption de son règlement général. Introduits par Gérard Rameix, Secrétaire Général de l'AMF, ils avaient pour thème central « Contrôle, transparence, gouvernance, jusqu'où aller ? », décliné autour de trois tables rondes.

1) Les enjeux du gouvernement de l'entreprise

Les principes du gouvernement de l'entreprise trouvent notamment à s'appliquer dans les relations qu'entretiennent entre eux les différents acteurs de l'entreprise (dirigeants, conseil d'administration, actionnaires, tiers...), ainsi qu'à travers les systèmes de contrôle interne mis en œuvre en son sein. La première table ronde a porté sur les évolutions et réflexions actuelles concernant ces relations et ces systèmes, permettant d'aborder en particulier les questions suivantes :

Relations entre dirigeants et conseil d'administration (CA) : la table ronde fut l'occasion de préciser les missions du CA. Un participant, dirigeant d'entreprise, jugea ainsi qu'il n'appartient pas au conseil de se substituer aux dirigeants, mais de fixer l'orientation stratégique de l'entreprise, et de vérifier que la direction est en mesure de la mettre en place. Il a aussi insisté sur le rôle du CA, parfois oublié, de « conseil », au sens propre, du dirigeant lors de réunions officielles de l'instance ou par le biais de contacts individuels noués avec les administrateurs. Il a enfin précisé que les comités spéciaux (d'audit, stratégique...) ont pour fonction d'aider les dirigeants et le CA dans leurs tâches respectives, mais qu'ils n'ont pas à être décisionnaires.

Relations entre actionnaires et CA : dans ce cadre fut abordée la question

des administrateurs dits « indépendants » au regard de leur absence de lien avec les actionnaires et l'entreprise, question qui fait actuellement l'objet de travaux au sein de la Commission européenne. Les compétences et le regard neufs qu'apportent ces administrateurs lors des réunions du CA furent mis en avant. Certains relevèrent cependant l'importance que revêt « l'attachement » à l'entreprise, attachement qui se mesure en grande partie à travers les relations existant avec elle ou son capital. Cela milite à leur sens pour une limitation du nombre d'administrateurs indépendants à un tiers des membres du CA. Il fut d'autre part précisé que les administrateurs indépendants n'ont pas vocation à représenter les actionnaires minoritaires, mais l'ensemble des actionnaires.

Relations entre actionnaires et entreprise : plusieurs participants soulignèrent que le dialogue entre l'entreprise et ses actionnaires est rendu difficile quand ces derniers privilégient une approche à court terme de leur investissement. La réforme de la fiscalité des plus-values sur actions souhaitée par le Ministre de l'économie et des finances, qui est discutée actuellement devant le Parlement, pourrait apporter à ce problème une réponse pour ce qui concerne les actionnaires individuels. On nota aussi que la relation entre les actionnaires et l'entreprise se trouvait affectée par des problèmes de tous ordres (briève-

té des délais, complexité des résolutions...) surgissant au moment du vote des résolutions en assemblée générale (AG), notamment lorsque le vote à un caractère transfrontière. Sur ce dernier point, des progrès pourraient découler du projet de directive que la Commission européenne doit prochainement soumettre à consultation.

Contrôle interne : un groupe de travail mis en place par l'AMF réfléchit actuellement à l'élaboration d'un référentiel de contrôle interne à l'usage des sociétés cotées françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière de 2003. Plusieurs intervenants relevèrent la nécessité, pour le dispositif français, de ne pas glisser vers l'exhaustivité et la systématisation des contrôles (au coût élevé et à l'efficacité contestable) mis en place par la loi Sarbanes-Oxley aux Etats-Unis. Ils insistèrent d'autre part sur la nécessité de privilégier l'édiction de principes, plutôt que celle de règles, afin d'éviter l'écueil de « l'hyper réglementation ». S'agissant plus spécifiquement du rapport du président du CA sur le contrôle interne, on évoqua la question, non tranchée, de savoir s'il est préférable qu'il conserve un caractère purement descriptif ou évolue vers un aspect évaluatif. Il fut enfin rappelé que la prise de risques est intrinsèque à l'activité d'une entreprise. Le contrôle interne ne doit donc pas prétendre l'éliminer, mais permettre aux différents acteurs, au premier rang

desquels les dirigeants, d'arbitrer entre les différents risques sur la base des informations les plus complètes et les plus fiables possibles.

2) Les offres publiques et la gouvernance des entreprises dans la future Europe financière

Un projet de loi transposant la directive sur les offres publiques d'achat (OPA) se trouve en cours d'examen au Parlement. L'exercice de transposition est rendu complexe en raison de l'existence d'options laissées aux Etats membres par la directive sur un certain nombre de sujets délicats (impact de l'OPA sur les pactes d'actionnaires, renforcement du rôle de l'AG...). S'agissant de ce dernier point, la France entend utiliser la faculté proposée et entériner ainsi l'accroissement des pouvoirs de l'AG concernant les mesures que peut prendre l'entreprise - cible contre l'OPA. Ce choix s'inscrit dans le cadre des principes du gouvernement d'entreprise, de « démocratie actionnariale » et de « souveraineté de l'assemblée générale ». Il restreint ce faisant les compétences qu'accorde en la matière le droit positif au CA. Certains participants ont regretté ce transfert de pouvoirs estimant qu'il affaiblirait la capacité de l'entreprise à se défendre. On a d'autre part, notamment, évoqué la question du traitement des rumeurs d'OPA. Dans ce cadre, a été cité l'exemple anglais du « put up or shut up » qui permet de contraindre un acteur, dont on peut penser qu'il va déclencher une OPA, à déclarer ses intentions sous peine de ne pas pouvoir lancer d'autres offres sur la même cible avant un an. Un amendement inspiré de ce dispositif a été déposé au Sénat dans le cadre du projet de loi en cours d'examen.

3) La gouvernance des fonds

La question est posée de l'intérêt d'appliquer aux fonds des règles ou des principes de gouvernance. Les professionnels intervenant à l'occasion de cette troisième table ronde firent valoir que, s'agissant des OPCVM « clas-

siques », la protection accordée aux investisseurs aux plans européen et national est élevée et satisfaisante. Il en résulte que, pour ces produits, l'ajout de dispositifs de gouvernance risquerait d'introduire des redondances avec l'existant et n'a donc pas de raison d'être. De telles mesures peuvent en revanche s'envisager pour des produits qui imposent des contraintes fortes à l'investisseur, notamment en termes de durée d'engagement ou de modification de la gestion. C'est notamment le cas en matière d'assurance-vie, de plans d'épargne retraite populaire et collectif (PERP et PERCO) ou d'épargne salariale. Dans ce dernier cas, une durée d'investissement minimale de cinq ans et un choix limité de supports d'investissement restreignent la liberté d'action du salarié investisseur. Ces éléments, ainsi que le caractère paritaire du dispositif, justifient l'instauration de mesures de gouvernance spécifiques qui se matérialisent concrètement par la mise en place d'un conseil de surveillance. Ce dernier surveille la gestion de la SGP en charge du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et se voit

offrir la possibilité de la révoquer, ainsi que d'ester en justice pour défendre les intérêts des investisseurs.

A l'issue des trois tables rondes, Michel Prada, Président de l'AMF, a apporté une première série de conclusions. Il a indiqué à cette occasion qu'une pause réglementaire ne lui semblait pas opportune. Au contraire, il a jugé nécessaire, selon les domaines, « de prolonger l'effort, de maîtriser la mise en œuvre et de nous soumettre ensemble à la discipline de l'évaluation et de l'approfondissement ».

L'intervention de Thierry Breton, Ministre de l'économie et des finances et de l'industrie, a clos la journée. Il a rappelé le gros travail accompli, qui va se poursuivre, pour mettre les marchés français au niveau de régulation requis par le plan d'action européen sur les services financiers (transposition des directives abus de marché et prospectus, projet de loi sur les OPA...). Il a d'autre part insisté sur les atouts de la place de Paris : importance des investissements directs étrangers (4^e rang mondial), position de leader européen pour les OPCVM et de leader mondial sur les dérivés actions. ■

GP

PUBLICATION DU RECUEIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS A L'EXERCICE DES ACTIVITÉS BANCAIRES ET FINANCIÈRES 2005

L'édition 2005 du Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières, publié par la Banque de France pour le compte du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) dont il assure le Secrétariat, est désormais disponible. La nouvelle édition inclut les textes du Comité de la réglementation comptable (CRC) sur lesquels le Comité de la réglementation bancaire et financière a préalablement émis un avis. Les futures éditions comprendront les textes du CRC sur lesquels le CCLRF aura été consulté. Le Recueil peut être obtenu au prix unitaire de 76 euros TTC auprès de la Banque de France, Service des relations avec le public, 48 rue Croix-des-Petits-Champs, 75049 PARIS Cedex 01, téléphone : 01 42 92 39 08, télécopie : 01 42 92 39 40. Le CCLRF publiera également un recueil en langue anglaise, intitulé « Selected French Banking and Financial Regulations », rassemblant les traductions des principaux textes que doivent respecter les établissements de crédit et les entreprises d'investissement opérant en France. L'édition, également arrêtée au 1^{er} juin 2005, doit paraître très prochainement au prix unitaire de 76 euros.

Actualité sociale

2005 : un bon millésime pour la concertation paritaire

Ce n'est pas moins de **16 réunions paritaires** qui se seront tenues en 2005, soit en moyenne une toutes les trois semaines. Cette cadence particulièrement élevée a permis à la concertation paritaire de porter ses fruits : **cinq accords** ont été signés au cours de l'année, ce qui représente un record historique. Le premier a permis une revalorisation des rémunérations minimales garanties conventionnelles, les quatre autres se sont inscrits dans le cadre des négociations sur la « formation professionnelle tout au long de la vie ».

● **L'accord du 11 janvier 2005**, signé par l'Association et l'ensemble des organisations syndicales, traite des **rémunérations minimales garanties (RMG)** et prévoit, au 1^{er} février 2005, sur la base d'une RMG de 16 000 € annuels pour le premier coefficient, une revalorisation dégressive de la grille qui, pour le dernier coefficient, permet de compenser la hausse des prix constatée depuis le précédent accord (conclu en juillet 2001).

● **L'accord du 25 février 2005**, signé lui aussi avec l'ensemble des organisations syndicales, se présente comme un **accord de méthode** organisant les négociations sur le thème de la formation professionnelle tout au long de la vie, telles que prévues par le nouveau dispositif législatif et conventionnel dit « Fillon ». Par cet accord, les parties signataires s'engagent à négocier en vue d'aboutir à un ou des accords sur les points suivants : contrats de professionnalisation, périodes de professionnalisation, droit individuel à la formation, valorisation des acquis de l'expérience, passeport formation, entretiens professionnels, tutorat, formation continue. Il est prévu que les parties feront le point des négociations au 31 décembre 2006 au plus tard. En

fonction de ce qui sera alors décidé, les accords qui auront été signés sur ces points continueront ou cesseront de produire leurs effets.

● **L'accord du 24 mars 2005** (signé également par l'ensemble des organisations syndicales) traite de la création d'un **Observatoire prospectif des métiers et des qualifications** - de nature paritaire - et de son Comité de pilotage, instances prévues par les nouvelles règles applicables à la formation. L'Observatoire est chargé, en liaison avec la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi (CNPE), d'étudier l'existant, d'analyser les métiers et l'évolution de ceux-ci ainsi que des emplois et qualifications professionnelles chez nos adhérents entrant dans le champ d'application de notre convention collective, et d'examiner la situation au regard de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans ces mêmes entreprises. L'action de l'Observatoire est conduite par un Comité de pilotage lui aussi paritaire, organe indépendant rendant compte de son action à la CNPE qu'il saisit en cas de divergence majeure. Le Comité a tenu trois réunions à ce jour.

Les travaux en cours au sein de cette instance s'effectuent sur la base d'un recensement systématique et d'une analyse des différents métiers rencontrés chez les adhérents de l'Association.

Une fois finalisée, cette analyse servira de support à la réflexion des partenaires sociaux en vue d'une adaptation de la classification des emplois de notre convention collective aux nouvelles réalités des métiers effectivement exercés au sein de la profession.

● **L'accord du 13 juillet 2005** (signé par l'Association, la CFDT, la CFTC, la CGT-FO et le SNB-CFE-CGC) est relatif au **contrat de professionnalisation**. Ce tex-

te complète et aménage sur un certain nombre de points les dispositions légales de base : il prévoit l'existence d'un tuteur et en précise les caractéristiques et le statut, il dispose que la durée du contrat de professionnalisation, normalement limitée à 12 mois, peut être étendue au-delà de cette durée et dans la limite de 24 mois, il permet d'étendre la durée des actions théoriques, il fixe enfin les modalités de rémunération des bénéficiaires des contrats. Conformément aux dispositions de l'accord de méthode du 25 février, cet accord continuera ou cessera de produire ses effets après le 31 décembre 2006, en fonction de ce qu'auront décidé les parties signataires.

● **L'accord du 15 décembre 2005**, signé par l'Association, la CFDT, la CGT et la CGT-FO, est consacré au **droit individuel à la formation (DIF)**. Il précise et adapte le dispositif législatif à la situation particulière de nos adhérents. Après avoir rappelé que le DIF a pour objet de permettre à tout salarié de bénéficier d'un volume d'heures de formation qu'il pourra utiliser à son initiative en accord avec son employeur, il dresse notamment la liste des types de formation qui peuvent être exercés au titre du DIF, précise quels sont les bénéficiaires du système, fixe la méthode de comptabilisation de l'acquisition du crédit d'heures individuel de formation, détermine les modalités pratiques de mise en œuvre du DIF, précise ce qu'il advient de celui-ci en cas de rupture du contrat de travail. Là aussi, en application de l'accord du 25 février, cet accord continuera ou cessera de produire ses effets après le 31 décembre 2006, en fonction de ce qu'auront décidé les parties signataires. Pour 2006, l'agenda s'annonce à nouveau bien rempli. En effet, outre les négociations qui vont se poursuivre sur les autres thèmes retenus en matière de formation (périodes de professionnalisation, valorisation des acquis de l'expérience, « passeport formation », entretiens professionnels, tutorat, formation continue), le départ à la retraite avant 65 ans et l'égalité professionnelle hommes / femmes seront également inscrits à l'ordre du jour des prochaines réunions paritaires. ■

MV

Livre blanc sur les services financiers

La Commission européenne arrête définitivement sa politique pour 2005-2006

La Commission européenne a dévoilé le 5 décembre, sa nouvelle stratégie en matière de services financiers. « Notre objectif doit être de créer le meilleur cadre financier du monde » a dit Charlie McCreevy, Commissaire en charge du Marché intérieur et des services. Fort de cet objectif pour le moins ambitieux, les services de la DG Marché intérieur ont identifié **cinq priorités** pour 2005-2006 sur la base des nombreuses contributions au Livre vert paru en mai 2005 :

- la consolidation dynamique des services financiers,
- l'application rigoureuse et systématique des principes du projet « mieux légiférer »,
- l'amélioration de la convergence en matière de contrôle,
- le renforcement de la concurrence sur le marché de la banque de détail,
- l'accroissement de l'influence européenne sur les marchés financiers dans le monde.

Une approche pragmatique fondée sur les principes de « mieux légiférer »

Plus concrètement, il s'agit de développer une politique des services financiers fondée sur des observations concrètes et sur le respect du principe de subsidiarité. Pour cela le Livre blanc annonce qu'en plus du processus de consultation ouverte qui précède toute décision, une **systématisation des études d'impacts**⁽¹⁾ et la mise en place d'une procédure rationalisée de suivi et d'application des textes communautaires sont indispensables à « l'élaboration de règles saines qui apportent une valeur ajoutée au secteur des services financiers et aux consommateurs européens ».

La Commission européenne envisage de

créer des **ateliers de transposition** entre Etats membres et régulateurs visant à un consensus sur la mise en œuvre de certaines dispositions. Le Livre blanc se fonde également sur le postulat suivant lequel l'approfondissement du processus Lamfalussy ainsi que l'amélioration de la supervision sont les clés de voûte de la politique « mieux légiférer ». Il s'ensuit que la Commission européenne estime nécessaire, à juste titre, de lancer des débats de fond sur la réforme de la comitologie, sur la coopération réglementaire transsectorielle, sur les obligations en matière de transparence et sur la convergence et la cohérence des normes. En fait, la Commission ambitionne la création d'une **véritable culture européenne de la supervision** : les autorités de supervision devraient non seulement échanger des informations, mais également échanger du personnel, et former ensemble leurs effectifs.

Quelques initiatives ciblées en faveur du consommateur

« Notre nouvelle stratégie est pratique, elle repose sur des critères économiques et elle est ciblée sur le citoyen. De nouvelles initiatives ne sont prévues que dans quelques domaines bien précis » a déclaré le Commissaire lors de la conférence de presse annonçant la publication du Livre blanc. Les projets et réflexions en cours sont donc en grande partie motivés par la volonté de faire bénéficier effectivement les consommateurs⁽²⁾ des avantages de l'intégration financière.

Parmi les grands sujets d'actualité de la banque de détail, on peut noter la proposition modifiée de directive **crédit aux consommateurs**, la directive sur le **nouveau cadre juridique pour les moyens de paiements (SEPA)** ainsi que le futur Livre blanc sur le **crédit hypothécaire** qui

pourrait se traduire par une éventuelle initiative communautaire. Par ailleurs, la Commission européenne indique qu'elle compte se lancer dans un examen plus approfondi de l'accès aux comptes bancaires et du **statut des intermédiaires de crédit** en Europe. Cet examen aboutira très probablement à des actions communautaires concrètes dans la mesure où la Commission part du constat que des interventions dans ces domaines sont indispensables. D'autres chantiers d'analyse sont prévus et concerneront notamment la révision de la directive **monnaie électronique**, la suppression des obstacles injustifiés à la consolidation transfrontalière ainsi que l'utilité et la faisabilité du « 26^{ème} régime ». Le secteur des **fonds d'investissement** constitue également un des domaines pour lesquels des améliorations tangibles de l'environnement réglementaire européen sont attendues. Un Livre blanc est prévu pour l'automne 2006, il exposera les vues de la Commission sur le contenu et les formes d'éventuelles initiatives législatives.

Pour ce qui relève des infrastructures de **compensation** et de **règlement-livraison**, le document précise que la Commission décidera, courant 2006, de l'opportunité de présenter formellement une proposition⁽³⁾. De même, le Livre blanc rappelle qu'une étude d'impact relative à la Convention de la Haye sur les titres, actuellement conduite par l'unité de Mario Nava, permettra au Conseil de prendre une décision sur la présentation pour signature de la proposition actuelle de la Commission européenne.

Une révision de l'article 16 de la directive bancaire et de l'article 15 de la directive « assurances » est envisagée par ailleurs, afin de faciliter les fusions-acquisitions transfrontalières. ■

Karima Lachgar, Euralia

(1) A titre de rappel, la DG Marché intérieur s'est dotée de deux nouvelles unités « better regulation cycle » dont l'une est en charge des études d'impacts et de l'évaluation. Cette unité collabore avec les unités chefs de file et s'assure que le contenu des études d'impact se fonde sur des réalités économiques dûment justifiées. (2) L'annexe 1 du Livre blanc qui dresse un tableau des tâches et activités concrètes envisage notamment à partir de 2006 la mise en place d'un groupe de consommateurs services financiers qui se réunira deux à trois fois par an, la rédaction d'une lettre d'information périodique sur les initiatives intéressants les consommateurs, les PME et les utilisateurs en général ainsi que la préparation d'une grande conférence, au plus tôt pour 2007, sur l'éducation financière des consommateurs. (3) Il est intéressant de noter que le programme général de travail de la Commission européenne pour 2006 publié le 25 octobre 2005 semble plus explicite, puisqu'il indique clairement dans son annexe qu'une directive du Parlement européen et du Conseil sera proposée courant 2006.

Livre vert sur le crédit hypothécaire

La contribution de l'ASF

REMARQUES PRELIMINAIRES

Le Livre vert concerne expressément le crédit hypothécaire, définissant ainsi son champ non par l'objet du financement, mais par la garantie utilisée par le prêteur. Ceci n'est pas sans poser des problèmes pour des Etats comme la France où, d'une part, c'est l'objet d'un crédit qui définit la réglementation qui lui est applicable (crédit immobilier ou crédit à la consommation) et, d'autre part, il n'y a pas confusion totale entre l'objet du crédit et la garantie hypothécaire, autrement dit, tous les crédits immobiliers en France ne sont pas des crédits hypothécaires. Ces particularités sont à prendre en considération sous peine de ne traiter que d'une partie d'un marché, créant de ce fait des distorsions entre des financements ayant le même objet. Par ailleurs, l'ASF souhaite rappeler que les bénéfices attendus d'une intervention des autorités européennes en matière de crédit immobilier doivent être bien évalués au regard des contraintes qu'une telle intervention pourrait entraîner. En particulier, il ne faut pas surévaluer les baisses de taux attendues d'une plus grande intégration du marché européen du crédit immobilier. Les marchés nationaux sont déjà fortement concurrentiels et les taux pratiqués reflètent cet état de fait. Dans certains pays, le crédit immobilier, considéré comme fidélisant sur le long terme, peut être proposé à des conditions inférieures au coût de gestion.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Conseil

La Commission s'interroge sur le caractère obligatoire de la fourniture de conseil par le prêteur, de façon à renforcer la confiance du consommateur et limiter le surendettement. Il est bon de rappeler que la décision d'emprunter est prise, en définitive, par le consommateur et que seule une information objective et complète lui permettra de prendre cette décision, dont il porte la responsabilité.

Remboursement anticipé

Les conditions de remboursement anticipé sont au cœur de la concurrence et, si l'option de réglementer le crédit immobilier était retenue, il conviendrait de fixer des règles uniformes dans l'ensemble des Etats membres. L'indemnité de remboursement anticipé due au prêteur doit lui permettre de couvrir, sur base actuarielle, le préjudice qu'il subit du fait de ce remboursement.

TAEG

Instrument de comparaison des offres qui figure déjà dans les informations de la fiche européenne d'information standardisée, le TAEG doit être harmonisé tant pour ce qui est de son mode de calcul (comme cela a été fait en crédit à la consommation) que pour ce qui est de son assiette. A cet égard, pour assurer la comparabilité des offres, l'assiette doit être étroite et se limiter aux frais prélevés par le prêteur à son profit. Les frais annexes, comme les assurances, le coût de la garantie ou les taxes doivent être exclus car ils couvrent des réalités trop différentes d'un Etat membre à l'autre. Ils devront bien entendu être communiqués à l'emprunteur, mais sous une autre forme qu'un taux.

Usure

L'usure a nécessairement un impact sur l'intégration des marchés dans la mesure où, dans certains pays, les taux pratiqués sont plafonnés, limitant de ce fait la prise de risque par l'établissement prêteur. Le sujet doit être abordé sous deux angles : sa légitimité économique d'une part, et son sort dans la perspective d'une réglementation européenne des contrats de crédit immobilier. En tout état de cause, l'usure, relevant de l'intérêt général

national, s'impose à tout prêteur, quel que soit son pays d'origine.

QUESTIONS JURIDIQUES

Droit applicable

En l'absence d'une harmonisation complète, et pour s'assurer de la confiance du consommateur, indispensable au développement d'un marché européen du crédit immobilier, il est important de prévoir que le droit applicable au contrat de crédit est celui du lieu de résidence habituelle du consommateur dès lors que ce dernier n'a pas expressément renoncé à cette protection. Cette règle pourrait être reprise dans le futur texte modifiant la Convention de Rome.

Évaluation du bien

Il ne semble pas opportun de définir une norme unique pour l'évaluation du bien immobilier. Comme nous l'indiquons en préambule, tous les crédits immobiliers ne sont pas garantis par une hypothèque et la valeur du gage peut n'être qu'accessoire dans l'évaluation du risque par le prêteur. En revanche, l'application de la reconnaissance mutuelle aux méthodes d'évaluation semble un bon compromis.

Hypothèque – information sur les garanties

La fiabilité et l'exhaustivité de l'information contenue dans les registres fonciers nous semble primordiale pour la gestion du risque par les prêteurs. Souvent ces registres ne recensent pas tous les privilèges, ce qui est source d'insécurité pour les créanciers qui peuvent se trouver primés par d'autres créanciers dont ils ignoraient l'existence et dont la créance peut être plus récente que la leur. Une initiative visant à l'amélioration des registres fonciers serait la bienvenue.

Statut des intervenants

Pour des conditions d'égalité de concurrence, il est indispensable que le statut d'établissement de crédit, ou un statut aux contraintes équivalentes, soit nécessaire pour exercer l'activité de crédit immobilier en Europe. Il est à noter que la France, notamment, a opté pour une définition large des établissements de crédit puisque relèvent de ce statut des entreprises qui octroient des crédits sans être habilitées à recevoir des dépôts du public. ■

Novembre 2005

Proposition modifiée de directive crédit aux consommateurs

Principales observations de l'ASF

Remarque préliminaire

La combinaison proposée par la Commission européenne d'une harmonisation maximale ciblée avec la reconnaissance mutuelle n'est pas sans risque pour les établissements français qui pourront, dans certaines hypothèses, se trouver dans une situation concurrentielle défavorable dans leur propre pays. La grande marge de manœuvre laissée aux Etats membres dans les modalités d'application des principes posés par la directive sera source de disparités entre les législations nationales. La reconnaissance mutuelle, en ne permettant pas aux Etats membres d'accueillir d'imposer leur propre réglementation aux établissements étrangers, créera des discriminations au détriment des prêteurs nationaux.

Il est faux de croire que l'impact des divergences dans l'application d'un principe sera mineur et qu'il peut être ignoré. Nous pouvons donner quelques exemples, dans le cas français, où le maintien des dispositions nationales, compatible avec la directive, risque fort de placer les établissements français dans une situation défavorable :

➤ l'effet du délai de rétractation sur le contrat de crédit. En France, le prêteur ne peut débloquer les fonds avant l'expiration d'un délai de sept jours. Cette mesure, si elle est maintenue, empêchera donc tout prêteur français de délivrer les fonds alors qu'un prêteur étranger pourra le faire sans problème, en en faisant même un argument commercial. De la même façon,

pour le crédit sur le lieu de vente, il pourra verser immédiatement les fonds au fournisseur, avantage que ce dernier ne pourra qu'apprécier. Cette crainte n'est pas vaine puisque c'est la solution qu'a retenue le législateur français pour la transposition de la directive commercialisation à distance de services financiers.

➤ il existe en France une interdépendance entre les contrats de vente et de crédit dont un des effets est de conditionner, pendant la durée du délai de rétractation, le sort du contrat de vente à celui du contrat de crédit (la renonciation au contrat de crédit entraîne l'annulation du contrat de vente). Si un prêteur étranger vient proposer aux distributeurs français des contrats leur permettant de financer leurs ventes sans risquer de voir celles-ci compromises du fait de la rétractation du crédit, il y a fort à parier que ces distributeurs favoriseront ce prêteur étranger.

- la directive prévoit de laisser aux personnes physiques la possibilité de se livrer, à titre de profession habituelle, à des activités de crédit à la consommation. Un agrément sera nécessaire, mais les contraintes qui y sont attachées seront bien moindres que celles du statut d'établissement de crédit, nécessaire en France pour proposer des contrats de crédit à la consommation. On le voit à travers ces seuls trois exemples, la directive risque de favoriser les législations les moins contraignantes au détriment de la protection du consommateur. Des modifications importantes sont à apporter à la proposition modifiée si l'on

souhaite éviter ces dérives. Il serait paradoxal que le marché unique du crédit à la consommation se construise sur le fondement d'une moindre protection du consommateur.

Champ d'application

L'ensemble des crédits garantis par une hypothèque ou par une autre sûreté comparable communément utilisée dans un Etat membre, quel que soit leur objet, sont exclus du champ de la directive. Il semblerait plus approprié de recourir à une distinction en termes d'objet du crédit, ce qui permettrait d'éviter que les crédits immobiliers soient soumis à des règles différentes selon qu'ils sont ou non garantis. Il est par conséquent impératif d'exclure totalement les crédits au logement. Par ailleurs, la proposition modifiée exclut les contrats d'une durée inférieure à trois mois dès lors qu'aucun frais ne sont à la charge du consommateur. Il conviendrait d'étendre cette exclusion à l'ensemble des crédits de moins de trois mois, y compris ceux qui sont rémunérés. On éviterait ainsi que, les contraintes de la directive venant alourdir leur coût pour le prêteur, ils ne soient tout simplement plus offerts du tout ou à un taux bien supérieur à ce qu'il est actuellement, du fait du moindre formalisme auxquels ils sont soumis. Il convient également de souligner que ces opérations constituent un élément important des partenariats commerciaux liant distributeurs et prêteurs.

Définitions

La définition des intermédiaires de crédit devrait être circonscrite pour ne viser que les personnes qui exercent l'activité d'intermédiation à titre de profession principale. La définition de support durable devrait être complétée pour prendre en compte les derniers apports sur l'accessibilité de l'information, notamment sur le site internet du prêteur.

Publicité

Les contraintes formelles sont exagérées. En particulier, sauf à définir un modèle standardisé de publicité, il sera difficile de respecter l'ordre dans lequel doivent figurer les mentions obligatoires. En outre, ➤

Proposition modifiée de directive crédit aux consommateurs - Principales observations de l'ASF

- le caractère représentatif des exemples pourra être contesté et contrairement au but recherché, ils pourront nuire à la bonne compréhension du consommateur s'agissant de son propre besoin.

Informations précontractuelles

Le texte impose au prêteur de communiquer à l'emprunteur « les avantages et inconvénients » du produit qu'il propose. Si l'on se réfère à l'exposé des motifs, il ressort que l'information fournie par le prêteur doit mettre le consommateur en position d'évaluer les avantages et les inconvénients du produit proposé. Il conviendrait donc de prévoir que les établissements de crédit fournissent au

consommateur des informations adéquates grâce auxquelles celui-ci sera en mesure d'évaluer les avantages et les inconvénients du contrat de crédit proposé et s'il est adapté à ses besoins et à sa situation financière. En effet, le consommateur est lui aussi responsable de sa décision de prendre un crédit et c'est à lui d'évaluer, dans son cas particulier, les avantages et inconvénients qui en découlent.

Information contractuelle

Le texte prévoit la remise d'un tableau d'amortissement avec le contrat. Il est impossible au prêteur de remplir cette obligation à ce moment là, les informations dont il dispose n'étant pas suffisantes

(dates de prélèvement optionnelles) pour établir un tableau précis. La remise de ce tableau ne peut avoir lieu qu'après la conclusion du contrat.

Délai de rétractation

Les particularités du droit français amènent les professionnels à s'interroger sur le sort que connaîtra la règle française qui interdit tout versement des fonds avant l'expiration du délai de rétractation. Il est clair que le maintien de cette règle mettrait les établissements français dans une situation défavorable vis-à-vis de leurs concurrents étrangers (voir supra). Il conviendrait donc d'introduire dans la directive une disposition expresse prévoyant que les fonds peuvent être versés dès que le contrat a été signé par l'emprunteur.

Transactions liées

Pour ce qui est de l'impact de la rétractation d'un contrat sur l'autre contrat, la directive prévoit la situation opposée à ce qui se passe actuellement en France : si le consommateur se rétracte, à condition qu'il en ait le droit, du contrat de vente, alors le contrat de crédit est « résolu ». En France, c'est la rétractation du contrat de crédit qui entraîne la résolution du contrat de vente (voir supra). Afin de ne pas pénaliser les établissements de crédit français, il conviendrait de prévoir, dans la directive elle-même, que le consommateur reste lié par le contrat de vente ou de prestation de service même s'il se rétracte du contrat de crédit lié, comme c'est le cas dans les autres pays.

Clauses abusives

L'article 27 modifie la directive de 1993. On s'interroge sur l'utilité de ces nouvelles clauses qui semblent viser des pratiques que les consommateurs apprécient et utilisent, comme par exemple les « crédits ballons ». D'autre part, la remise en cause du mécanisme du fonds de garantie condamnerait un mode de distribution du crédit largement utilisé en France, notamment par les fonctionnaires. ■

Novembre 2005

ESPACE EUROPEEN DES PAIEMENTS

L'ASF participe à la réflexion

L'ASF vient de mettre en place un **groupe de travail permanent « Moyens de paiements »** chargé d'apporter sa contribution à la réflexion actuellement en cours sur la construction d'un espace unique européen des paiements, mieux connu à ce jour sous son vocable anglais « SEPA » (Single European Payment Area). Ce groupe sera, entre autres, chargé de mettre au point la position de l'association sur la proposition de directive concernant les services de paiement dans le Marché intérieur. Le groupe de travail est composé à parité d'une vingtaine de participants représentant, d'une part, les émetteurs de cartes de crédit et, d'autre part, les sociétés financières spécialisées dans la gestion des moyens de paiement. Deux réunions ont déjà eu lieu : la première, le 14 octobre, a été l'occasion d'une présentation générale du projet européen par **Bruno Dupont** (Euralia) et du système français par **Marc Chaintron** (OCBF). C'est au cours de la seconde, qui s'est tenue le 1er décembre - le jour même où la proposition de directive était rendue publique - que la problématique de l'espace des paiements a proprement parler a été abordée. **Bernard Dutreuil**, en charge des moyens de paiements à la FBF a tout d'abord expliqué les travaux techniques très importants menés par le secteur bancaire en vue de préparer le SEPA. **Jean Allix**, administrateur principal à la DG Marché intérieur de la Commission européenne, a ensuite présenté la proposition de directive, dont il est l'un des auteurs, à l'heure même où elle était rendue publique à Bruxelles. Les lignes directrices en sont les suivantes : l'instauration d'un statut spécial pour les établissements de paiement, les obligations de transparence applicables aux opérations de paiement, les droits et obligations liés au service de paiement. La directive consacre le principe de l'irrévocabilité des ordres de paiement et vise des délais d'exécution très exigeants : un jour ouvré à compter du moment de l'acceptation en 2010. Jusqu'au 1er janvier 2010, ce délai devra respecter un maximum de trois jours. Le texte européen poursuit son cursus d'élaboration : le Conseil, puis le Parlement européens vont se saisir de la proposition rédigée par les services de la Commission. L'objectif (ambitieux) est une entrée en vigueur en 2008 avec une application progressive jusqu'en 2010. La prochaine réunion est d'ores et déjà programmée pour le 12 janvier pour commencer le travail de mise au point de la position de l'ASF afin d'être en mesure de la faire valoir à Bruxelles aussi en amont que possible.

MABS

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Dès les semaines qui ont suivi la parution de la nouvelle proposition rédigée par la Commission européenne, début octobre, l'ASF a fait connaître à Bruxelles ses premières réactions (voir en page 11). Les contacts ont été repris avec tous les acteurs : DG Santé/Consommation, DG Marché intérieur, membres du Parlement européen, représentations permanentes française, britannique et autrichienne (l'Autriche prendra la présidence de la Commission pour le premier semestre 2006). Nos interlocuteurs se sont montrés attentifs à nos préoccupations. Le dialogue continue.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Les travaux relatifs au recouvrement post-amiable ont débouché sur un certain nombre de propositions concrètes qui pourraient valablement prendre place dans le cadre d'un futur accord. Des échanges ont par ailleurs porté sur la publicité en matière de crédit renouvelable ainsi que sur la proposition de directive européenne relative aux crédits aux consommateurs.

Livre vert sur le crédit hypothécaire

L'ASF a adressé ses observations sur le Livre vert publié par la Commission européenne sur le crédit hypothécaire (voir en page 10). On rappelle que ce Livre vert constitue la pièce maîtresse du processus visant à évaluer la pertinence d'une intervention de la Commission européenne sur les marchés européens du crédit hypothécaire au logement, le cas échéant par voie de directive. L'ASF participait à l'audition publique organisée par la Commission européenne le 7 décembre.

Refonte des modèles-types en cours au CCSF

Le groupe de travail ad hoc du CCSF a tenu sa dernière réunion le 5 décembre. La prochaine réunion plénière du CCSF, en janvier, devrait entériner les propositions de nouveaux modèles types issues de la concertation consommateurs/professionnels. L'avis ainsi rendu sera porté à la connaissance du Ministre afin qu'il prenne l'arrêté qui viendra actualiser des modèles types qui remontent à... 1979 (à l'exception d'un seul, concernant la LOA, qui a été réformé en 1987). Cet arrêté permettra de réduire l'incertitude juridique dans laquelle se trouvent les établissements de crédit auxquels la Cour de cassation a explicitement confié la mission de mettre d'eux-mêmes leurs offres préalables en conformité avec une législation très évolutive.

Nouveau cadre juridique des paiements dans le Marché intérieur

La Commission FEP a pris connaissance des premiers travaux du groupe de travail permanent « moyens de paiement » qui aura notamment pour mission d'élaborer la position de l'ASF sur la proposition de directive « NLF » (new legal framework), en français « services de paiement dans le Marché intérieur », que la Commission européenne a rendu publique le 1er décembre (voir en page 12).

Intermédiation en assurance

L'ASF poursuit ses travaux dans la perspective de l'adoption de la loi de transposition et de l'élaboration du décret d'application. Le projet de loi a été examiné à l'Assemblée Nationale le 5 décembre, la consultation des professionnels sur le projet de décret devrait se poursuivre pour tenir compte des dernières modifications du texte devant le Parlement.

Pour mémoire, les questions de formation des intermédiaires et de leur enregistrement dans un fichier ainsi que la reprise de la catégorie d'intermédiaires non agents généraux d'assurance (notion d'intermédiaire lié de la directive) qui prévoit un allègement des formalités d'immatriculation, figurent parmi les plus sensibles pour la profession. ►

Relevé dans les ordres du jour

► Et aussi ...

- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Convention Belorgey,
- Class action,
- Permis de conduire à un euro par jour,
- Procédure européenne d'injonction de payer,
- ...

Financement des entreprises

Ratio de solvabilité - Bâle II

L'ASF poursuit ses travaux sur le ratio de solvabilité, notamment dans le cadre de sa participation aux travaux de transposition de la directive européenne organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB). Par ailleurs, les groupes de travail crédit-bail ASF ont accueilli, lors d'une réunion commune, Nicolas Peligry, du SGCB, pour échanger notamment sur les questions relatives au « partial use », au traitement des valeurs résiduelles en crédit-bail, à la prise en compte des engagements de reprise et des engagements locatifs ainsi qu'au traitement, en méthode « Retail », des dossiers « corporate » de petits montants.

Crédit-bail - règlements comptables : Actifs, composants et amortissements

Le décret relatif à la méthode par « composants » a été publié le 14 novembre. Dans le cadre des travaux menés par le Conseil National de la Comptabilité en présence de la DLF,

auxquels participe activement l'ASF, le CNC a publié un communiqué¹ permettant aux établissements pour leurs opérations de crédit-bail et de location financière de maintenir, dans les comptes individuels, les traitements en cours en matière d'amortissement. Le communiqué indique également que les premières réflexions du groupe de travail ad hoc du CNC conduisent à considérer que, dans ces types de contrat, les composants qui sont gé-

néralement mis à la charge du preneur ne devraient pas être individualisés chez le bailleur².

Facturation et TVA

L'ASF poursuit ses échanges avec la DLF sur certaines difficultés rencontrées par les établissements de crédit-bail dans la mise en œuvre des nouvelles règles de facturation en matière de TVA³ (facturation pour compte de tiers). Parmi les préoccupations figurent no-

CREDIT-BAIL **Le CNC maintient le mode d'amortissement pour 2005**

Conscient des incompatibilités existant, pour ce qui concerne le crédit-bail, entre les nouveaux textes comptables - règlements CRC 2002-10 et 2004-06 sur l'amortissement, la dépréciation et la définition des actifs - et les textes fiscaux - notamment l'Article 39 C du CGI -, le Conseil national de la comptabilité a créé un groupe de travail chargé d'y apporter des solutions, auquel participent la Direction de la législation fiscale et l'ASF. Dans l'attente des conclusions de ce groupe, le CNC vient de publier un communiqué¹ énonçant que les sociétés et entités réalisant des opérations de crédit bail, des contrats de location avec option d'achat et de location financière doivent maintenir dans les comptes individuels les traitements en cours en matière d'amortissement pour l'exercice 2005, qui constitue le premier exercice soumis obligatoirement aux nouveaux textes. Le communiqué précise toutefois que cette mesure ne concerne pas les immobilisations détenues et exploitées en propre par ces sociétés et entités qui sont soumises aux dispositions des nouveaux règlements. Il indique également que "le groupe de travail et la DLF examinent également la méthode de détermination des composants qui sont généralement, dans ce type de contrat, mis à la charge du crédit preneur, et ne devraient pas, dans ce cas, être individualisés chez le bailleur", reprenant ainsi l'analyse exprimée par l'ASF.

AL

(1) circulaire ASF du 7 décembre 2005

(1) Circulaire ASF n°05.385 du 7 décembre 2005. (2) Voir encadré (3) Les nouvelles règles de facturation résultent du décret n° 2003-632 du 7 juillet 2003 relatif aux obligations de facturation en matière de TVA pris en application de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 2002 transposant la directive 2001/115/CE du Conseil du 20 décembre 2001 qui a modifié la directive n° 77/388/CEE du 17 mai 1977 en vue de simplifier, moderniser et harmoniser les conditions imposées à la facturation en matière de TVA (cf. circulaires ASF 03.195 du 11 juillet 2003 et 03.229 du 12 août 2003).

Relevé dans les ordres du jour

tamment la facturation sur un document unique des prestations de crédit-bail ou de location et des prestations supplémentaires ainsi que l'indication d'un numéro séquentiel par prestataire.

Et aussi ...

- Charte des bonnes pratiques en matière de subventions en crédit-bail,
- Titrisation des opérations de crédit-bail,
- Conformité (FLEE).

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

Transposition des directives fonds propres

L'ASF poursuit sa participation aux travaux de transposition organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire qui permettront de concrétiser au plan français les avancées obtenues dans les textes bâlois.

Externalisation des « prestations essentielles » prévue par le règlement CRBF 97-02

Une réflexion est conduite pour savoir ce que recouvrent, s'agissant spécifiquement de l'affacturage, les activités externalisées soumises au régime défini dans le règlement 97-02 du CRBF. La question est examinée en particulier

s'agissant de l'activité d'assurance-crédit ou de recouvrement et des relations avec les facteurs étrangers.

Groupe de travail Statistiques

Le groupe de travail s'est réuni pour affiner la définition des données à déclarer par les établissements à l'ASF. La réflexion a permis de faire le point en particulier sur les définitions du chiffre d'affaires, du produit net bancaire et sur le périmètre des clients à prendre en compte.

Cautions

Décret Hoguet

Le décret d'application de la loi Hoguet modifiée par l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative à l'entremise et à la gestion des immeubles et fonds de commerce est paru au Journal officiel du 23 octobre 2005⁴. Le texte assure une prise en compte des demandes de la profession s'agissant des diligences d'information en cas de cessation de garantie ou de changement de garant puisqu'il revient à la pratique en vigueur jusque-là d'une publication dans la presse et d'une information individuelle des mandants, avec toutefois un dispositif possible de reprise d'antériorité avec diligences simplifiées en cas de changement de garant.

Le texte d'autre part maintient le principe de l'application de la règle du marc le franc lorsque les demandes d'indemnisation dépassent le montant de la garantie.

Fonds propres

L'ASF poursuit sa participation aux travaux de transposition organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire qui permettront de concrétiser

au plan français les avancées obtenues dans les textes bâlois.

Taxe sur les opérations de crédit

L'ASF a poursuivi ses démarches en vue d'un aménagement du champ de la taxe.

Instances

Etat des procédures en cours contre des sociétés réalisant illégalement des opérations de caution.

CEMA

L'affaire a été jugée le 7 avril 2005. Le jugement a été rendu le 9 juin et a condamné plusieurs des inculpés à des peines de prison. Appel a été interjeté devant la Cour d'appel de Colmar (examen de l'affaire prévu au deuxième trimestre de l'année 2006).

ACM

L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Strasbourg. L'audience, qui devait initialement se tenir le 12 octobre 2004, a été repoussée au 15 mars 2005, puis au 18 octobre 2005 avant enfin d'être fixée pour le 13 décembre 2005 (date postérieure au bouclage de la présente Lettre). L'ASF y sera représentée.

Corsa Finance

L'instruction est terminée. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Paris. L'audience, qui devait se tenir le 31 octobre 2005, a été repoussée au 7 juin 2006.

Compagnie Européenne de Garantie

La Commission avait donné son accord pour lancer une action contre cet- ►

(4) Cf. circulaire ASF 05.367 du 18 novembre 2005.

Relevé dans les ordres du jour

- te société qui appartient à la mouvance Houdayer. L'ASF s'est constituée partie civile dans cette affaire.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Rapport Delmas-Marsalet

Le groupe de travail, conduit par Jacques Delmas-Marsalet, notamment ancien Président de la Commission de contrôle des assurances et membre du collège de l'AMF, a achevé sa mission d'étude sur la commercialisation des produits d'épargne et remis au ministre de l'économie et des finances son rapport sur la commercialisation des produits financiers. Celui-ci contient trois parties : les raisons d'agir en vue d'améliorer les conditions de commercialisation des produits financiers (besoin croissant d'information et de conseil des ménages...), les recommandations (information sur les produits, clarification des responsabilités respectives des producteurs, des distributeurs et des consommateurs...) et les modalités de mise en œuvre de ces recommandations (des dispositions législatives et réglementaires en nombre limité, et surtout des codes de bonne conduite à élaborer par les professionnels et approuvés ou reconnus par les pouvoirs publics).

L'ASF a engagé une réflexion sur la mise en œuvre de ces recommandations.

Livre vert sur la gestion d'actifs

L'ASF a participé à l'audition organisée le 13 octobre par la Commission européenne sur le Livre vert sur la gestion d'actifs. Ce dernier se proposait d'évaluer l'impact de la législation mise en place

pour promouvoir le développement des OPCVM. L'audition regroupait des régulateurs, des représentants des associations de consommateurs et des représentants de l'industrie de la gestion. Les différentes tables rondes se sont interrogées sur les lacunes du cadre réglementaire existant, la protection des investisseurs, les opportunités et risques des nouvelles stratégies d'investissement, les évolutions dans le mode de distribution des parts de fonds...

Les débats ont montré la volonté de promouvoir un marché unique de la gestion, le souci dans ce cadre de l'effectivité du contrôle et de la protection de l'investisseur. La question de la concurrence venant de produits non soumis aux mêmes contraintes que les OPCVM a été évoquée à plusieurs reprises, une solution pouvant être d'imposer aux produits non couverts par les directives OPCVM (pour ce qui concerne l'information des investisseurs, les conflits d'intérêt et les actifs éligibles) les règles applicables aux produits relevant de la directive MIFID.

Plusieurs voix se sont également fait entendre pour faire basculer les directives OPCVM dans la procédure Lamfalussy avec adoption de règles par voie de comitologie.

Transposition de la directive MIFID

Dans le cadre des travaux de transposition de la directive Marchés d'Instruments Financiers, l'ASF participe aux échanges de place informels sur les questions soulevées par la directive en matière d'agrément et règles d'organisation des prestataires de services d'investissement, ainsi que par les règles de transparence applicables aux infrastructures de négociation et aux PSI.

Le Parlement européen a prolongé de 9 mois le délai imparti aux Etats-membres pour transposer la directive. Ainsi, la date de transposition, si le Conseil et la Commission vont dans le même sens, serait fixée au 31 janvier 2007, en vue d'une entrée en vigueur le 31 juillet 2007.

Instruction relative à la déclaration des opérations suspectes

L'ASF a fait part à l'AMF de deux observations sur le projet de déclaration-type contenu dans le projet d'instruction d'application prévue dans le règlement général de l'AMF au titre de la déclaration des opérations suspectes : la limitation de toute information utile sur la transaction aux informations disponibles et la mention que l'auteur de la déclaration l'effectue de bonne foi.

Accès des sociétés de gestion de portefeuille à la qualité de membre d'un marché réglementé

L'AMF a décidé qu'une société de gestion de portefeuille peut accéder à la qualité de membre d'un marché réglementé, celle-ci étant considérée comme faisant partie intégrante de l'activité de gestion s'agissant d'ordres provenant d'arbitrages d'investissement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Nouvelles du site ASF

Nombre de connections : + 49% en 1 an

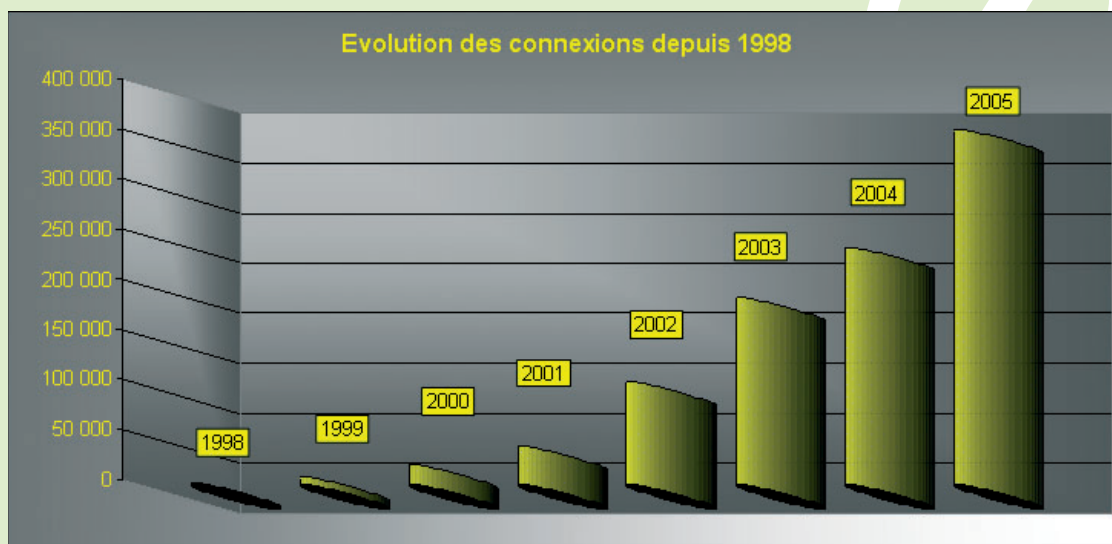
2000	Progression 2000/2001	2001	Progression 2001/2002	2002	Progression 2002/2003	2003	Progression 2003/2004	2004	Progression 2004/2005	2005 (estimation)
19 900	+ 88%	37 400	+ 172%	101 500	+ 81%	186 500	+ 25%	237 000	+ 49%	353 000

Le site Internet de l'ASF a poursuivi sa progression au cours de l'année 2005.

La moyenne mensuelle de connexions s'est accrue de 49% (de 19 750 à 29 400) et la moyenne mensuelle de pages vues a progressé de 18,5% (de 70 500 à 100 200).

Statistiques du site Internet <http://www.asf-france.com> pour les mois d'octobre, de 2000 à 2005

	Octobre 2000	Octobre 2001	Octobre 2002	Octobre 2003	Octobre 2004	Octobre 2005	progression 2004/2005
Connexions	2 135	3 356	11 944	17 799	18 868	34 426	+ 82 %
Total des inscriptions à "Vigilance Circulaires"	23	74	420	605	775	905	+ 17 %
Circulaires téléchargées	581	792	1 885	3 252	3 734	5 774	+ 55 %
Pages vues	13 021	22 004	62 468	69 726	75 414	104 413	+ 38 %
Documents pdf téléchargés du site public	684	3 123	5 868	9 462	10 927	21 921	+ 101 %



Nouvelles du site ASF

PALMARES

Les documents les plus téléchargés du 1er janvier au 15 novembre 2005

Documents	Nombre de téléchargements	Rappel 2004	Augmentation en %	Rappel 2003	Augmentation en %
Rapports annuels de l'ASF	14 049	3 836	+ 266%	1 449	+ 165%
Rapports du Médiateur	10 711	3 703	+ 189%	2 327	+ 59%
Fascicule « Sites des membres de l'ASF »	8 737	3 998	+ 118%	2 858	+ 40%
Sélection de circulaires	33 384	18 483	+ 81%	11 800	+ 57%
La Lettre de l'ASF	19 926	11 370	+ 75%	6 159	+ 85%
Statistique : Fiches sur l'environnement économique et financier	9 635	5 704	+ 69%	5 055	+ 13%
Livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir »	6 208	4 270	+ 45%	3 428	+ 25%
Statistique : Activité des adhérents de l'ASF données chiffrées	27 649	19 327	+ 43%	9 522	+ 103%
Brochures - livrets 10 questions 10 réponses (hors livret crédit à la consommation)	29 471	20 652	+ 43%	14 234	+ 45%
Mémoires Prix ASF	10 269				
TOTAL (sans Prix ASF)	159 770	91 343	75%	56 832	+ 61%

En 2005, 236 000 fichiers au format pdf ont été téléchargés **soit une progression de 31% par rapport à 2004** (180 000 pdf téléchargés) avec une moyenne de 648 téléchargements par jour.

EV/LC

Nouveaux membres

MEMBRE DE DROIT

KOMATSU FINANCIAL FRANCE

Filiale du groupe d'équipements de construction et d'équipements miniers Japonais KOMATSU agréée en vue de financer, sous forme de crédit d'équipement ou de crédit-bail, les ventes de matériels KOMATSU réalisées par les distributeurs de matériels KOMATSU en France auprès de leur clientèle et, à titre accessoire, des opérations d'affacturage au profit exclusif des distributeurs de matériels KOMATSU.

Président : Denis JOUANNE

Dirigeant : Léonardus VAN DEN DUNGEN

Dirigeant : Bernhard WILSCHUT

MEMBRE AFFILIÉ

MORGAN STANLEY & CO INTERNATIONAL LIMITED

Succursale française de l'entreprise d'investissement de droit anglais MORGAN STANLEY & CO INTERNATIONAL LIMITED habilitée à exercer l'ensemble des services d'investissement.

Dirigeant de la succursale : René PROGLIO

Dirigeant de la succursale : Nicolas WIRZ

Les adhérents

		419 adhérents à l'ASF		
Section		Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage		20	-	-
Crédit-bail immobilier		57	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises		53	1	-
Financement de l'équipement des particuliers		66	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)		21	18	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)		73 (44)	1 (1)	- (-)
Sociétés de caution		41	-	-
Sociétés de crédit foncier		2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer		3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques		9	-	2
Sofergie		12	-	-
Activités diverses		27	4	-
TOTAL²		384	32	3

¹ / Membres de droit et membres affiliés

² / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 28 septembre, du 21 octobre et du 22 novembre 2005)

Financement de l'équipement

Pascale BERNIER-RAMEAUX : Membre du Directoire de C2C - SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION CAMIF
Marcel DOUCET : Président de CMV MEDIFORCE
Daniel DRION : Président-Directeur Général de SOFRAFI
Jean-Pierre DUFOUR : Président de SOGELEASE BDP
Eric GODHER : Président de NETVALOR
Gérard GRIVOTET : Directeur Général de JOHN DEERE CREDIT
Mathias HERRMANN : Directeur Général de DAIMLERCHRYSLER SERVICES FRANCE S.A.
Pierre KERHARO : Directeur Général de SODELEM
François LANGLOIS : Directeur Général de NOVACREDIT
Vincent LE ROSSIGNOL : Directeur Général de SOGELEASE FRANCE
Pierre MELLOUL : Directeur de CREDIT MODERNE-GUYANE
Joerg PAPE : Directeur Général de VOLKSWAGEN FINANCE S.A.
Marie-Catherine PATERNOSTER : Directeur Général Délégué d'IBM FRANCE FINANCEMENT
Jean-Pierre RICARD : Président de SAME DEUTZ-FAHR FINANCE
Jean-Robert SAUTTER : Président de SOGEFINANCEMENT
Willem STEENKAMER : Directeur Général d'ING LEASE FRANCE S.A.

Financement de l'immobilier

Alain CASTAGNE : Directeur Général de la PARNASSIENNE DE CREDIT
Danièle HERAUD : Président d'ANTIN BAIL et Directeur Général de NATIOENERGIE
Jean LE NAOUR : Président-Directeur Général de DEXIA CLF IMMO
François RAUCH : Directeur Général de SLIBAIL MURS et d'UNICOMI

Services financiers

Jacques ANTOINE : Directeur Général de SFPMEI - SOCIETE FINANCIERE DU PORTE-MONNAIE ELECTRONIQUE INTERBANCAIRE
Alain AUDOUARD : Président de SIAGI - SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS
Christophe BOBAND : Directeur Général d'ESTER FINANCE TITRISATION
Thierry BOUTROUX : Directeur Général Délégué de SOGEFOM - SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER
Marc CARLOS : Président du Directoire d'EUROFACTOR
Bernard COLOOS : Vice-Président de C.G.I. - F.F.B. CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
Didier MARONI : Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES SPECIALISTES PHOX
Christian MENANT : Président de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES SPECIALISTES PHOX
Jean-Marc PILLU : Président d'EULER HERMES SFAC CREDIT
Jacques PITANCE : Président de C.G.I. - F.F.B. CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
Michel ROBERT : Président Délégué de la SOCIETE FINANCIERE MONEGASQUE DE CREDIT
Jean-Claude SAINT-AUBIN : Vice-Président de SIAGI - SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS
Philippe ZAMARON : Directeur Général d'EUROFACTOR

Services d'investissement

Michèle JARDIN : Directeur Général de SEGESPAR FINANCE
Cédric MEESCHAERT : Président du Directoire de la FINANCIERE MEESCHAERT
Karine SZENBERG : Directeur Général de JPMORGAN ASSET MANAGEMENT FRANCE
Andrew WATSON : Président du Directoire de SEGESPAR FINANCE

Carnet

AU CONSEIL

Lors de sa réunion du 9 novembre, le Conseil a désigné **François Villeroy de Galhau** comme Vice-président, aux côtés de **Philippe Gamba**, pour succéder à **Patrick Valroff**.

DANS LES COMMISSIONS

Financement locatif de l'équipement des entreprises

Bertrand Chevallier, Directeur général adjoint de Crédit Agricole Leasing est nommé membre de la Commission pour succéder à **Thierry Fautré**.

Affacturage

Pour succéder à **Michel Aussavy**, **Alain Bonnet**, Directeur général de GE FactoFrance, a été coopté par la Commission ainsi que **Pascal Ordonneau**, Président d'Elysées Factor, qui reprend le siège laissé vacant par **Thibaud de Fourtou**, à la suite de la fusion Eurofactor-Transfact.

Caution

Etant appelé à d'autres fonctions au sein de son groupe, **Dominique Charpentier** a démissionné de la Commission.

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Karine Szenberg, Directeur général de JP Morgan Asset Management France est nommée membre de la Commission pour succéder à **Patrick Petitjean**. **Michel Happert** a présenté sa démission à la suite du rachat de son établissement, Cyril Finance.

Le coq qui voulait communiquer

En Don Juan de basse-cour,
Un coq vaquait à ses amours,
Empereur de sa cour de ferme.
Un jour, considérant l'étroitesse des lieux,
Il résolut de mettre un terme
Au bail légué par ses aïeux.
« J'ai subjugué toutes les poules,
Il est temps de passer aux foules »,
Se dit l'animal arrogant.
Et de s'envoler dans l'instant
Vers la ville du voisinage
Pour faire valoir son plumage
Et son fameux cocorico.
Mais il déchanta illico.

On pointa le fumier qui restait à ses pattes,
On se moqua beaucoup de ses joues écarlates,
Un le tint pour pompeux, un autre, exubérant.
Son jabot fut jugé bien trop protubérant.
Des pigeons, des moineaux le trouvèrent rustique,
Un merle qualifia son beau chant d'hystérique.
Une chatte dévote aggrava son tourment :
« Eloigne-toi d'ici, vecteur de reniement !
Ne te suffit-il pas qu'au clocher de l'église,
Ta statue à toute heure à tout un chacun dise
Que nos maîtres aimés peuvent parfois trahir ? »
Il voit le monde entier tout prêt à le haïr
Et, cherchant une échappatoire,
Il la trouva, pauvre étourdi,
A l'auberge du Coq Hardi
Dont il pourvut la rôtissoire.

Quand, assoiffé de promotion,
On choisit de sortir de l'ombre
Pour se montrer au plus grand nombre,
On se met en situation
De récolter bien des critiques.
Mieux vaut, ses défauts décomptés,
Etre sûr de ses qualités
Avant de les rendre publiques.

JCN

STAGES 2006



Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : **www.asffor.fr**

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu le...	au prix de...*
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE Responsable formation GE MONEY BANK	<i>aux managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 11 janvier	478,40 € TTC 400,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire »	<i>aux correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues</i>	Le 17 janvier	1076,40 € TTC 900,00 € HT
IAS 39	Brigitte DREME Associée du Département Banque-Finance du cabinet Constantin Associés	<i>aux collaborateurs des directions financières et services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS</i>	Le 18 janvier	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et Location longue durée)	Pierre SALICETI Avocat à la Cour, ancien Cadre d'une société financière	<i>aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i>	Les 24 et 25 janvier	1100,32 € TTC 920,00 € HT
Dynamiser les écrits de l'entreprise	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>à toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i>	Les 1 ^{er} et 2 février	837,20 € TTC 700,00 € HT
Dynamiser les écrits de l'entreprise	Lionelle CLOOS (voir plus haut)	<i>à toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i>	Les 9 et 10 février	837,20 € TTC 700,00 € HT
Les Normes internationales d'informations financières IAS/IFRS	Pierrette BLANC ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>aux dirigeants, directeurs financiers, auditeurs des établissements de crédit et contrôleurs de gestion</i>	Le 22 février	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ, Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable de la Valorisation et des Risques Immobiliers d'OSEO BDPME Sylvie LACOURT, Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Epargne	<i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 7 au 9 mars	1237,86 € TTC 1035,00 €

STAGES 2006

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu - Téléphone 01 53 81 51 85 - Télécopie 01 53 81 51 86 - E-mail : a.delaleu@asf-france.com

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu le...	au prix de...*
IAS 39	Brigitte DREME Associée du Département Banque-Finance du cabinet Constantin Associés	<i>aux collaborateurs des directions financières et services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS</i>	Le 14 mars	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Contrôle interne	Pierrette BLANC (voir plus haut) Viviane FIORUCCI, Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>aux dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 15 mars	598,00 € TTC 500,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Jérôme CUELLO, Directeur comptable du groupe FRANFINANCE Annick HUSSON, Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI, Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de Crédit-bail mobilier)</i>	Du 21 au 23 mars	849,16 € TTC 710,00 € HT
NORMES IAS 17 Mise en œuvre et traitement pour le crédit-bail	Ludovic JEHANNO, Manager au département Banque Finance chez Constantin associés	<i>aux collaborateurs des directions financières, services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS</i>	Le 28 mars	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Gérer vos risques opérationnels dans la perspective des nouvelles normes de fonds propres	Marie-Agnès NICOLET (voir plus haut)	<i>aux directions générales, directeurs des risques et responsables des risques opérationnels, inspections générales, auditeurs internes, coordinateurs projet Bâle II</i>	Le 5 avril	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ, (voir plus haut) Philippe LEROY (voir plus haut) Sylvie LACOURT, (voir plus haut)	<i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 16 au 18 mai	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières de la Société Générale	<i>à tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 7 et 8 juin	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Etats de la Commission Bancaire	Pierrette BLANC (voir plus haut)	<i>aux services comptables et financiers</i>	Du 13 au 15 juin	1237,86 € TTC 1035,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

SOMMAIRE

ACTUALITE

- P 1** Editorial
- P 2** L'OCBF, un acteur du paysage bancaire
- P 3** Dix ans de médiation ASF
- P 4, 5** Externalisation : le rapport SAS 70
- P 6, 7** Entretiens de l'AMF
- P 7** Recueil des textes CCLRF
- P 8** Actualité sociale
- P 9** Livre blanc services financiers

- P 10** Livre vert crédit hypothécaire
- P 11, 12** Directive crédit aux consommateurs
- P 12** Espace européen des paiements

VIE DE L'ASF

- P 13 à 16** Relevé dans les ordres du jour

- P 14** Crédit-bail : amortissement pour 2005
- P 17, 18** Nouvelles du site ASF
- P 19** Les nouveaux membres / Les adhérents
- P 20** Les nouveaux dirigeants
- P 21** Carnet / Fable
- P 22, 23** Stages ASFFOR

Le rendez-vous annuel des cruciverbistes

HORIZONTALEMENT

1 Levée en politique et purgée en finance / **2** Palette poétique pour Arthur ou acronyme impérial pour les Habsbourg - Epinettes / **3** C'est un événement que de la faire - Comme la pierre à l'édifice / **4** Vieux chauffeur - Titre - "Roche d'air pur" pour le père de "La jeune Parque" / **5** Feue rouge en V.O. - Nom d'emprunt - Dessert la France / **6** Capitale pour les Arméniens - Supporte le soc par la droite / **7** Ainsi que toute honte ... - Appel désarticulé - Réunion de mauvais payeurs / **8** Avec cette orthographe, ce breton sustente mais n'éclaire pas - Fila / **9** Aidait à haler - Toujours belle et distante / **10** Relèvera / **11** Une eau à contre-courant - Au bout de la jetée - Regardait passer le taon ? / **12** Membres de l'ASF - Était accro à l'Héro

VERTICALEMENT

1 Plus liquide pour les établissements de crédit que pour les autres entreprises / **2** Rond jaune - Façon de tomber - On la tourne rarement ainsi / **3** Vieux mortier - Se prend ou se largue en mer / **4** Un lac d'un bleu rimbaldien - Fils de Jacob / **5** Descendit - Use de l'essence / **6** Homme Franc / **7** A pleine main ! - Le divin enfant ? / **8** Utiles pour sonder - Touche dans le désordre / **9** Rue en travaux - Arrive parfois précédée de sa vigile / **10** S'en remet à Thémis - Tromper, triquer, leurrer ... / **11** Vraiment rétréci - On peut le prendre, même si on n'en manque pas / **12** Financier rationnel et peu exubérant - Tête d'œuf

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												

Solutions dans le numéro 117 de La Lettre de l'ASF (Janvier/Février 2006)

MV

La Lettre de l'ASF n° 116 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suht - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Alain Daireaux - Anne Delaleu

Catherine Grandpierre et Elisabeth Danton-Petit (OCBF) - Karima Lachgar (Euralia) - Alain Lasseron

Grégoire Phélip - Etienne Renoux (Deloitte) - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin